Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 078-217801893-20250702-2025_035-DE

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2025

Référence
2025-35

Objet de la délibération
Acquisition de la parcelle cadastrée section N°AA 29 à l'euro symbolique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	13

Date de la convocation
23/06/2025

Date d'affichage
23/06/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 04/07/2025

Et

Publication ou notification du : 04/07/2025

L'an 2025 et le 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :
M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. MM : Éric BERTHEMY, Christian BÉZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : M. Didier LE SAUX à Michel ODDOS, Mme Marielle LAMMENS à Agnès TABARY.

Absent(s) excusé(s) : Mme Virginie DUMONT et M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : M Eric BERTHEMY

Objet de la délibération : **Acquisition de la parcelle cadastrée section AA N°29 à l'euro symbolique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, en accord avec les consorts AVELINE, va acquérir pour l'euro symbolique une parcelle aux Dragées, non constructible, cadastrée section AA N°29 d'une superficie de 345 m².

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, un courrier a été envoyé pour une demande d'élagage. La distance entre Crespières et les propriétaires, qui ne peuvent pas se déplacer, entraîne une impossibilité d'entretenir le terrain. La commune récupère donc le terrain dans ce but et se chargera de son entretien par ses services techniques.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

CONSIDÉRANT l'attestation de dévolution rédigée par Maître Maud POTHIER, notaire à Chartres (EURE-ET-LOIR), office notarial n°28001,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA N°29 d'une superficie de 345 m²,

DE PRÉCISER que la superficie du terrain vendu est de 345 m² et que le prix de vente est arrêté à l'euro symbolique et que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 078-217801893-20250702-2025_035-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN

Le secrétaire de séance
Eric BERTHEMY